



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2024

2024-11-09

Annule et Remplace délibération 2024-03-10

L'an deux mille vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

Etaient présents :

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. CARTERON Philippe, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence, M. CHEMINAL Carl, M. THINARD Franck

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 08

Absents : 06

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Procuration(s) :

Mme LECLOUX Aurélie, M. Pierre DUBOST

Etai(ent) absent(s) :

M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line

Etai(ent) excusé(s) :

M. ESSERTEL Cédric, Mme LECLOUX Aurélie, Mme LEROY Nadine, M. DUBOST Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PONCET Valérie

Date de convocation
28/10/2024

LOI APER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de lutter contre le réchauffement climatique. C'est l'objectif de la loi 2023-175 du 11 Mars 2023, dite loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables).

Conformément à cette loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il est ainsi demandé à chaque commune, dans ce délai, de concerter, délibérer et transmettre les zones d'accélération à l'Etat.

Après consultation par voie d'affichage numérique, Monsieur le Maire précise que pour faciliter le repérage de ces zones ZACC, un outil informatique a été mis en place afin de créer des calques via le portail cartographique EnR dont les zone peuvent être classées :

Photovoltaïque (toiture, ombrière, sol)
Eolien
Biogaz (méthanisation)
Biomasse et solaire thermique (chaufferies bois)
Géothermie
Réseaux de chaleur

Après en avoir délibéré et examiné les zones du territoire, le conseil municipal,
à l'unanimité :

- Approuve le plan de zonage définissant les différentes zones APER sur le territoire de la commune :

Eolien :	pas de zone
Solaire photovoltaïque :	ensemble de la commune
Biomasse et solaire thermique :	pas de zone
Géothermie :	pas de zone
Réseaux de chaleur :	pas de zone

- Approuve la carte jointe en annexe.

Ont signé au registre tous les membres présents.

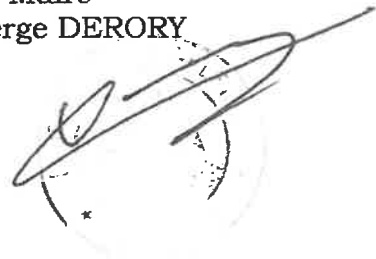
Copie certifiée conforme.

A Bussy-Albieux,
le 05 Novembre 2024

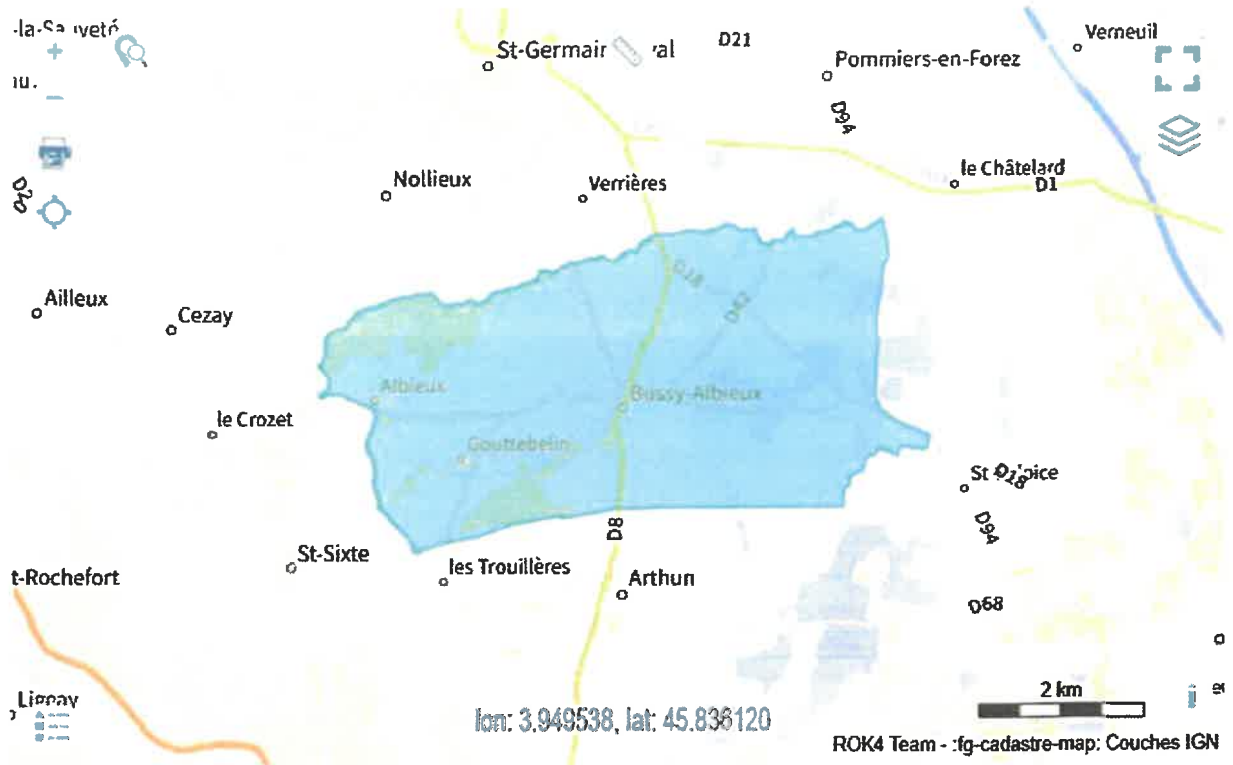
La Secrétaire de Séance
Valérie PONCET



Le Maire
Serge DERORY



Affichage fait le15 NOV. 2024..... numériquement



Annexe 1

Zonage solaire photovoltaïque